



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 5627

Texte de la question

M. Gérard Léonard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'inquiétude suscitée par le plan de restructuration de l'Office national des anciens combattants (ONAC). Ce projet prévoit la suppression des effectifs des personnels administratifs des services départementaux de catégorie C de 40 % en 5 ans, soit 277 postes, ce qui risque d'entraîner à terme la disparition de l'ONAC. Or, cet organisme joue un rôle essentiel grâce à ses services départementaux de proximité. Il est en effet l'interlocuteur privilégié de plus de 4 millions de ressortissants et de leurs veuves. En outre, il serait envisagé de fermer deux maisons de retraite, Carignan dans les Ardennes et Le Theil en Bretagne, ce qui pose un problème crucial de résidence pour les pensionnaires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qui sont envisagées pour pérenniser les services rendus par l'ONAC, les mesures annoncées présentant un caractère très préoccupant pour les ressortissants de cet organisme.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part, l'Inspection générale des finances et le Contrôle général des armées d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacra l'Etat sur la période de cinq ans (2002-2007), pendant laquelle s'organisera la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Léonard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5627

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3803

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4952